Département de Haute-Saône

Commune de
VILLERS-PATER

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

DOCUMENT DE TRAVAIL

2. DOCUMENT GRAPHIQUE
2.2 Centre de la commune et hameau

Pièce n ° 2.2	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Approuvée par délibération du Conseil Communautaire : le	

Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois
ZA " Le Vay du Soleil " - 70230 MONTBOZON
Tél : 03.84.92.34.70 - Fax : 03.84.92.30.33
contact@ccpmc.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m 120 m

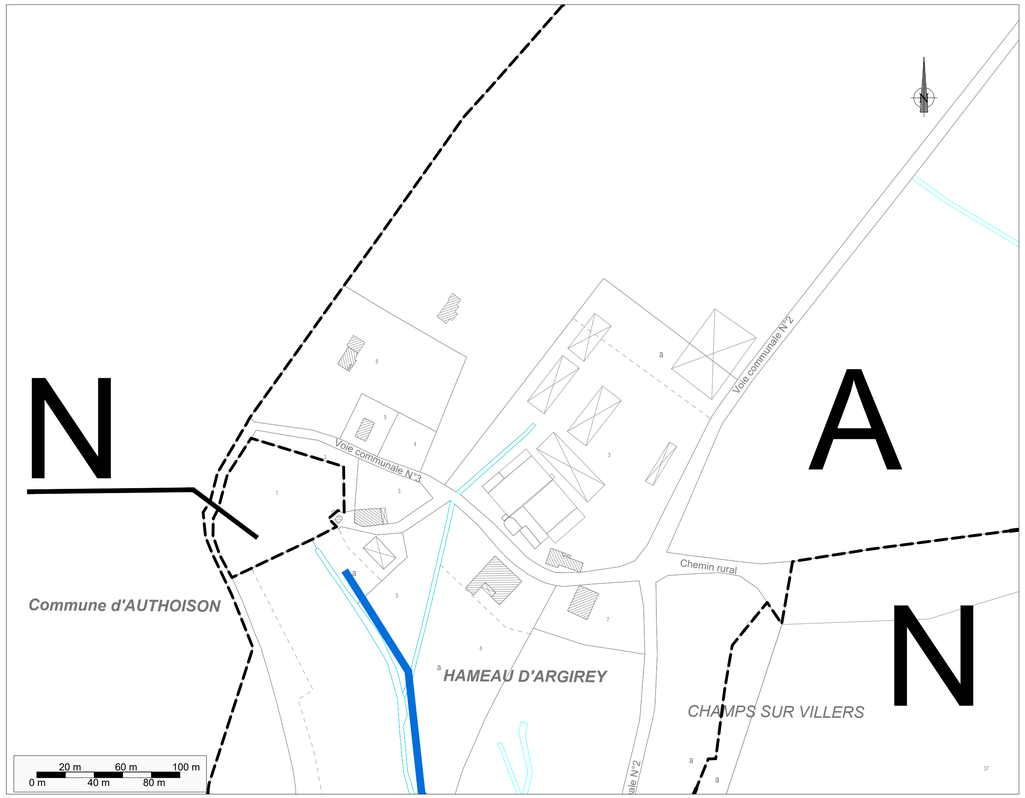

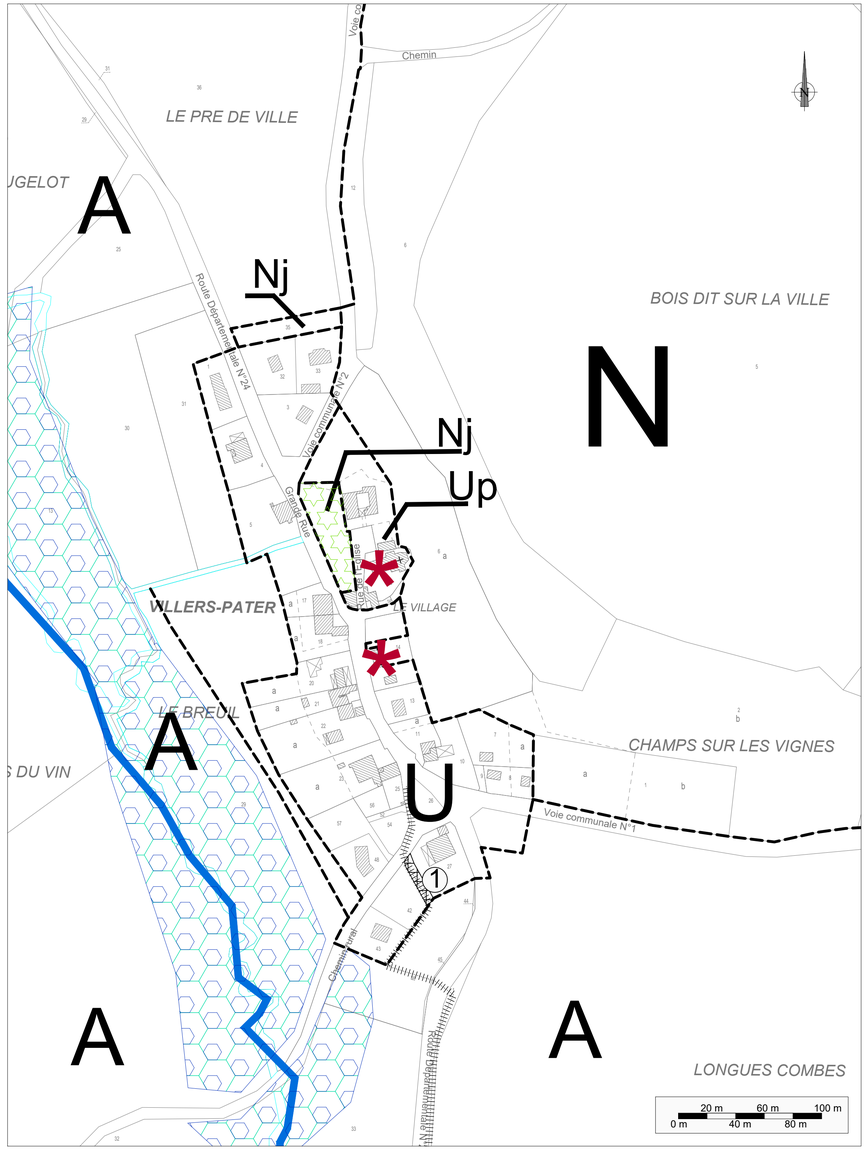

LEGENDE :

Limite de zones

ZONES URBAINES

U — Zone urbaine de densité moyenne

Up — Zone urbaine dédiée aux propriétés bâties d'intérêt patrimonial

ZONES AGRICOLES

A — Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N — Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Nj — Secteur de jardins de la zone N où seules des annexes de taille réduite sont autorisées

Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)

Emplacements réservés et numéro d'opération

Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alp'géorisques)

Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Ruhans)

RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Plans d'eau, cours d'eau

Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL
Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBVO

Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U)

Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)

Elément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)

Elément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau

Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.

Elément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un cheminement	Commune	222 m²